



RÈGLEMENT de la RANDOCCITANE DU 20 décembre 2020

Article 1 - Généralités

Le Moto Club Parchemins organise à La Tour Blanche (24) sa randonnée annuelle le 20 décembre 2020. Cette randonnée ne possède aucun caractère de compétition et se veut purement touristique.

Article 2 – Les participants :

Seuls peuvent prendre le départ, les pilotes régulièrement inscrits auprès de l'organisation selon les modalités fixées par ailleurs. Le participant doit être en bonne forme physique, son état de santé doit être compatible avec la pratique de la moto TT. Les organisateurs pourront à tout moment refuser ou stopper un participant dont l'équipement, l'état de santé ou le comportement leur paraîtra insuffisant pour garantir sa sécurité et celle des autres.

Casques, gants homologués, lunettes, bottes adaptées à la pratique de la moto sont obligatoires. Les protections des membres supérieurs et inférieurs, dorsales, pectorales sont conseillées. Ces équipements seront adaptés aux conditions météo hivernales.

Un pré-contrôle administratif lors de l'inscription, puis un contrôle le jour de la randonnée seront réalisés. Le pilote inscrit présentera :

- Un permis de conduire ou brevet autorisant la conduite de la moto qu'il utilisera le jour de la randonnée.
- L'attestation d'assurance en cours de validité, pour la moto utilisée.
- Le certificat d'immatriculation de la moto utilisée.

Les mineurs seront acceptés seulement s'ils sont encadrés durant tout le parcours par un parent, tuteur ou représentant légal, participant lui aussi à la randoccitane. Ils seront placés sous la responsabilité de cet encadrant autorisé qui s'engagera par écrit quant à sa responsabilité du dit mineur.

Article 3 – Les motos :

Les motos devront être de type trial, trail ou Enduro, homologuées pour la circulation routière, en conformité avec le code de la route. Les quad et trois roues ne sont pas admis.

Le contrôle technique avant départ portera sur :

- L'état général et l'absence de parties saillantes.(leviers de frein et embrayage, embouts de guidon, support de béquilles etc...)
- Présence d'une plaque d'immatriculation lisible.
- Le bon fonctionnement de l'éclairage avant et arrière.
- Deux pneus homologués (Trail ou FIM)
- Un silencieux en bon état de marche, produisant un son acceptable. En cas de doute un sonomètre sera utilisé pour un contrôle statique, dont le résultat devra être en accord avec les régimes moteur figurant sur le certificat d'immatriculation.

Important : Le bruit est l'ennemi n° 1 de la moto verte, nous serons donc intransigeants sur le niveau sonore des motos. Nous n'hésiterons pas à refuser une moto trop bruyante.

Article 4 – Le parcours

Le parcours du matin, est constitué d'une boucle de 80 km environ. La boucle de l'après-midi sera de 25 km environ. L'itinéraire est composé de voies ouvertes à la circulation publique, telles que définies dans le code de la route et conformément aux dispositions de la loi n° 91-2 du 03 janvier 1991 (dite loi Lalonde).

Un ravitaillement pilote et moto sera possible à mi-parcours. Une remorque logistique est prévue.